



# Actualités

2009 – N°23 SCL

23 juillet 2009

## **Groupe de travail du 09 juillet 2009 sur les mutations, la notation-évaluation, les questions indemnitaires au SCL.**

Ce groupe de travail faisait suite aux engagements de l'UD du SCL lors du CTPS du 9 juin dernier.

L'ordre du jour portait sur :

- 1) la refonte de l'instruction générale sur les mutations
- 2) recueil d'observations et suggestions sur la notation-évaluation, en vue de la préparation d'une instruction pour la notation-évaluation 2009 en 2010
- 3) les questions indemnitaires

Etaient présents pour la CFDT : Patrice JANVION (Labo 75), Sophie ROSSET (labo 76).

Pour le SCL : Gérard PERUILHE (chef du SCL), Sylvie RHIM (pôle GRH), Gérard LE MARHADOUR (pôle GRH), Brigitte KAZANGBA (pôle GRH).

### **I – Refonte de l'instruction sur les mutations.**

Le texte proposé, mis au format qualité du SCL, existait sous forme d'une instruction générale signée par les deux DG de la CCRF et de la DDI. Elle avait été modifiée par l'administration sur un certain nombre de points. Il s'agissait de passer en revue les différents points qui pouvaient poser question et/ou problème.

La CFDT a été la seule OS ayant demandé l'abrogation de la notion « d'agent titulaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi » pour pouvoir s'inscrire sur le tableau de mutation, mais elle n'a pas été suivie dans cette voie.

Cependant, un nouvel article prenant en compte des situations particulières, telles que le rapprochement de conjoint ou une situation de handicap, a été inclus dans le projet. La mutation n'interviendra néanmoins qu'à compter de la titularisation effective de l'agent concerné.

La question des 24 mois de présence dans une même résidence a été posée. Pour l'Unité de Direction, cette « règle des deux ans » applicable à la DGCCRF n'existe pas au SCL ; c'est la règle des « nécessités de service » qui prévaut.

Les organisations syndicales ont demandé à l'Unité de Direction de publier, préalablement au lancement de la nouvelle campagne de mutation, un échéancier clair des différentes dates à retenir : inscription, radiation, renoncement, examen en CAP, etc. ...

La bonification de points pour les agents divorcés bénéficiant d'un droit de visite pour leurs enfants a été majorée de 10 points ; elle s'élève donc maintenant à 15 points.

Il a été acté que les mutations seront désormais prononcées au 1<sup>er</sup> septembre, quelle que soit la situation familiale des agents.

Monsieur Péruilhé ayant délégation de signature des deux DG de tutelle, il faut prévoir d'abroger l'instruction générale en vigueur jusqu'à maintenant. Le texte définitif sera mis en ligne sur le site du SCL.

## **II – Observations et suggestions sur la notation-évaluation**

Peu de modifications ont été apportées à la note actuelle portant sur l'entretien d'évaluation-notation et de formation. Elle sera elle aussi mise au format qualité SCL sous forme d'instruction puis publiée.

Cependant, les OS ont demandé à l'UD de prévoir un échéancier des entretiens d'évaluation qui prenne en compte la position hiérarchique des différents protagonistes. Ainsi, il serait souhaitable que les chefs d'établissement soient notés en premier, suivis de leurs adjoints, des chefs d'unité, etc. ... afin que les objectifs de chacun soient fixés au fur et à mesure. Le chef du SCL va engager une réflexion sur cette proposition.

Au niveau ministériel des expérimentations ont lieu actuellement (à la DPAEP et pour les cadres supérieurs de la DGDDI) visant à supprimer la notation tout en maintenant un entretien d'évaluation avec fixation d'objectifs. A partir de 2011, le SCL pourrait être éventuellement impacté s'il est décidé d'étendre cette mesure mais en 2010, rien ne va changer.

La notation de tous les agents est de la responsabilité du responsable d'établissement. La désignation des évaluateurs a fait l'objet de discussions. Il sera précisé dans la note que les évaluateurs des ingénieurs, techniciens et personnels techniques sont « normalement les supérieurs hiérarchiques directs des agents concernés, *de préférence le chef d'unité.* »

En cas de conflit avec son supérieur hiérarchique direct, c'est le chef d'établissement qui peut procéder à l'entretien d'évaluation.

Il a été demandé de préciser dans un paragraphe que les agents peuvent exercer un recours sur les deux aspects que sont, la note d'une part, et la phraséologie de l'autre.

La CFDT vous rappelle qu'un recours étant un acte personnel, il s'effectue sur papier libre au nom de l'agent qui expose les motifs de son appel. La transmission se fait ensuite par voie hiérarchique.

N'hésitez pas à informer vos représentants du personnel en CAP de votre recours afin qu'ils défendent votre dossier.

## Les élus CFDT en CAP :

- *CAP n° 1 : directeurs de laboratoire et ingénieurs*

**Directeur de classe normale :** Christian TRICARD (UD) et Au-Yu-Line FOCK HIOU LOYE (Paris).

**Ingénieur :** Isabelle DEYRIS (Pessac) et Patrice JANVION (Paris).

- *CAP n° 2 : Techniciens de laboratoire*

**Techniciens de classe exceptionnelle et supérieure :** Odile GRANIER (Montpellier) et Patricia RADZIMSKI (Paris).

- *CAP n° 3 : Adjoints techniques principaux et adjoints techniques*

**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe :** Edmond BLESSON (Paris) et Carole HUMEAU (Paris).

## III – Questions indemnitaires et diverses

Le chef du SCL a rappelé que le barème du régime indemnitaire des directeurs de laboratoire a été approuvé par le Secrétariat Général, le 25 juin dernier et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La CFDT retient que la version définitive n'a pas pris en compte les modifications proposées lors du GT du 9 avril dernier. La mise en œuvre de ce barème sera effective **normalement** en octobre 2009.

L'administration a récapitulé dans un tableau les montants d'ACF et de prime de rendement pour les catégories A, B et C selon l'origine des agents. L'harmonisation définitive se fera avec le passage de la paye dans *Marsh* de tous les agents du SCL, en début d'année prochaine. C'est la valeur du point CCRF qui sera appliquée, soit 36€66.

Un tour de table rapide a été fait concernant la suppression de l'ITD aux directeurs de laboratoire. La CFDT a réitéré son opposition à cette demande de l'administration.

Faute de temps, les autres questions diverses n'ont pu être traitées.